

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/10
Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la place de la Mairie le jeudi 24 juillet 2025 de 14h00 à 23h00 pour
la danse sardane organisée par l'association Foment Sardaniste
d'Ille-sur-Têt

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des usagers,
il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie le
jeudi 24 juillet 2025 ;
Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'association Foment Sardaniste d'Ille-sur-Têt est autorisée à organiser la danse sardane le jeudi 24 juillet 2025 de 14h00 à 23h00 sur la place de la Mairie.

ARTICLE 2

La circulation et le stationnement des véhicules sur la place de la Mairie seront interdits le jeudi 24 juillet de 14h00 à 23h00.

ARTICLE 3

M. le maire de la commune de Bélesta, M. l'adjutant-chef commandant de communauté de brigades de Latour-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bélesta, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Frederic Bourniole

